

DELIBERATION

Séance ORDINAIRE du

VENDREDI 10 FEVRIER 2017

L'an DEUX MIL DIX SEPT, le VENDREDI DIX FEVRIER, à vingt heures,

le Conseil Municipal de la commune de COCUMONT, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ORDINAIRE, en la salle de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- 03 FEVRIER 2017 -----

Présents : **CONSTANS J. Alain DE LUCA Lisette. LAFITTE Chantal. Adjoints. RAYMOND Claudette. DUPONT Gérard. LAFFITEAU Jean-Paul. CHAMPIRE Maherzia. LAGAÚZÈRE Jean Pierre. CASTAGNET Denise. CELESTIN Virginie. GARBAY Jean-Bernard BERTHET Julien.**

Absent (e)(s) : **LABAT Christian. LAGORCE Laure.**

Pouvoir(s) :

LABAT Christian avait donné pouvoir à **LAFITTE Chantal.**
LAGORCE Laure avait donné pouvoir à **DUPONT Gérard.**

Secrétaire de séance : **LAFITTE Chantal**

Nombre de conseillers : en exercice : 15 – absents : 2 = 13 présents + 2 pouvoirs = 15 votants .

01 – Vie Communale :

- Présentation du dispositif « journée citoyenne » :

Le COPIL constitué de Messieurs CONSTANS, DUPONT, ARMAND, LAGAUZERE, LAFFITEAU et mesdames CHAMPIRE, CASTAGNET, et Ambre DARET, présente le dispositif. La date retenue pour 2017 est le 20 mai.

L'ensemble du Conseil Municipal se dit favorable à la mise en place de ce dispositif sur la commune.

- Présentation d'un projet de programmation culturelle pour l'été :

Monsieur le Maire explique que la programmation pourrait avoir lieu au rythme d'un spectacle tous les 15 jours et ils pourraient se tenir dans la cour de l'école.

L'ensemble du Conseil Municipal se dit favorable à ce projet de programmation culturelle.

02 – Emploi :

- Modification de l'autorisation de recrutement pour accroissement temporaire d'activité

► DELIBERATION 2017.02.10.N001

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT d'un AGENT pour ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE MODIFICATION de la durée hebdomadaire (de 12 h à 18 h).

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 25 JUILLET 2016, Le CONSEIL MUNICIPAL avait décidé :

le recrutement direct dans le **CADRE d'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX du PATRIMOINE**

d'un :

AGENT NON TITULAIRE OCCASIONNEL

pour une période : **12 MOIS du 01 SEPTEMBRE 2016 inclus au 31 AOUT 2017 inclus.**

afin d'assurer les fonctions d' :

ADJOINT TERRITORIAL du PATRIMOINE – 2^{ème} classe. à TEMPS NON COMPLET

pour une **durée hebdomadaire** de service maximum de : **12 heures,**

et rappelle que la rémunération de l'agent était calculée par référence :

Echelle : **3** - Echelon : **1** – Indice BRUT : **3 4 0** – Indice MAJORE : **3 2 1.**

Il indique qu'un agent a été recruté mais que la durée hebdomadaire s'avère être insuffisante.

Il propose de l'augmenter de 6 heures ce qui porterait cette durée à 18 heures hebdomadaires.

Il informe que le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine a été modifié et **propose d'appliquer la nouvelle réglementation.**

**Après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions,
le CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3- 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour une durée déterminée un personnel pour faire face à l'accroissement de travail temporaire,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

à compter du 01 MARS 2017,

d'appliquer la nouvelle réglementation,

de recruter dans le **CADRE d'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX du PATRIMOINE**

un :

AGENT NON TITULAIRE OCCASIONNEL

pour une période : **6 MOIS** **du 01 MARS 2017 inclus** **au 31 AOUT 2017 inclus**

afin d'assurer les fonctions d' :

ADJOINT TERRITORIAL du PATRIMOINE. **à TEMPS NON COMPLET**

pour une **durée hebdomadaire** de service **maximum** de : **18 heures.**

Et indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence :

Echelle : **C1** - Echelon : **1** – Indice BRUT : **3 4 7**– Indice MAJORE : **3 25.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un **contrat d'engagement**.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2é alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

03 – FINANCES :

- **Admission en non-valeur pour frais de garderie impayés :**

► DELIBERATION 2017.02.10.N002

OBJET : **ADMISSION en NON-VALEUR - Garderie Municipale scolaire – Années 2012-2013**

Monsieur le MAIRE fait part à l'Assemblée d'un **état de présentation en non-valeur** pour divers titres émis par la Commune pour recouvrer des sommes dues, par la Famille :

ALMEIDA SANTOS Nuno,

anciennement domiciliée 37, rue du GRAPPUT 47250 COCUMONT

pour des **frais de garderie municipale scolaire de 2012 et 2013 concernant leurs enfants, TAVARES SANTOS Ruben et Simao.**

Il indique que ces titres n'ont pu être recouverts par le Comptable de la Commune (Monsieur le Trésorier de Marmande Municipale).

La somme due s'élève à : 50.40 € (cinquante euros quarante centimes).

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE **décharge au Comptable de la Commune de la somme totale s'élevant à : 50.40 € (cinquante euros quarante centimes)**
représentant le **montant restant dû par la famille ALMEIDA SANTOS Nuno**
pour des **frais de garderie municipale scolaire**
dont le montant restant **ne peut être recouvert.**

Les crédits nécessaires figurent en **section de FONCTIONNEMENT -**

- **DEPENSES - article : 6541 - (« Créances admises en non-valeur ») BUDGET PRIMITIF 2017.**

04 – BUDGET 2017 :

- **Point sur les dossiers de subventions déposés :**

Monsieur le Maire explique que deux dossiers de demande de subventions ont été déposés pour l'année 2017 et ils concernent deux projets :

- Travaux de mise aux normes, accessibilité, amélioration de la cour de l'école et de la salle des fêtes et Travaux de sécurisation sur la RD 289
- Travaux de sécurisation du groupe scolaire
-

- **Délibération proposant l'augmentation de la demande du produit des amendes de police du dossier « Mise aux normes, accessibilité, amélioration salle des fêtes et cour d'école – travaux de sécurisation sur RD 289 » :**

► **DELIBERATION 2017.02.10.N003**

OBJET : Travaux de sécurité - Demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de sécurité liés à la RD dans le cadre du projet de **MISE AUX NORMES, ACCESSIBILITE, AMELIORATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA COUR DE L'ECOLE ET TRAVAUX DE SECURISATION SUR LA RD 289**.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé pour ces travaux (estimés à 179 625 € HT) une aide du Département au titre des **amendes de police 2017** de 2 800 € sur un montant total prévisionnel de travaux de 7 000 € HT soit 40% pour un montant plafonné de travaux fixé à 15 200 € HT.

L'évolution du projet (complément d'estimation joint) fait apparaître de nouveaux travaux d'un montant de 9 000 € HT (10 800€ TTC) permettant de **solliciter un complément d'amendes de police 2017**, atteignant alors le montant des travaux plafonné.

15 200 € - 7 000 € de travaux ayant déjà l'objet d'une demande = 8 200 € HT retenus
sur les 9 000 € HT de nouvelle dépense soit 40% de 8 200 € HT = 3 280 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'entreprendre cette opération d'investissement,

SOLLICITE les subventions conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

. Département - Répartition du produit des amendes de police 2017
(40 % de 8 200 € HT honoraires compris) :**3 280 €**
. Autofinancement TTC de la dépense complémentaire
(Montant global TTC : 10.800 € - moins subvention : 3 280 €) = 7 520 €

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

05 – VAL DE GARONNE AGGLOMERATION :

- **Décision de prendre sur éventuel transfert de compétence en matière de PLU, ou de documents d'urbanisme :**

► DELIBERATION 2017.02.10.N005

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27 mars 2017.

Cependant, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR,

Vu l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence avant le 26 mars 2017,

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de document d'urbanisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé,
Et après en avoir délibéré :**

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Val de Garonne Agglomération.

PRECISE que cette délibération sera transmise à Val de Garonne Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

06 – DIVERS :

- **Autorisation à donner au Maire pour signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain à un privé :**

► DELIBERATION 2017.02.10.N004

OBJET : AUTORISATION de SIGNATURE pour CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un TERRAIN COMMUNAL à un PRIVE

Monsieur le MAIRE indique que Monsieur **ESTOPPEY Éric**, agriculteur, demeurant à Romestaing souhaiterait entretenir un terrain communal (superficie : 19.032 m²) situé au bourg de COCUMONT, cadastré section : **AB N°79-208-307-308-311** et d'y réaliser le fauchage, l'andainage et la fenaison de ce dernier.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

**Le CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé,
Et, après en avoir délibéré :**

EMET un avis favorable à cette initiative,

DIT qu'une convention (modèle joint) sera établie entre la Commune de COCUMONT et l'occupant,

AUTORISE le MAIRE à signer ladite convention.

07 – COMPTE RENDUS DE DIVERSES REUNIONS :

- Réunion sur la Défense Incendie et Secours : Monsieur le Maire explique que certaines règles sont mises en place et peuvent amener à bloquer les permis de construire si elles ne sont pas respectées. Il faut en effet qu'il y ait un poteau incendie au maximum à 400m d'une habitation en campagne et à 200m en agglomération. Les lacs et piscines peuvent convenir pour l'auto-défense et permettre de pallier au manque de poteaux. La commune se doit de fournir une défense contre l'incendie. Il convient donc de programmer l'installation de poteaux incendie.

08 – VIE ASSOCIATIVE :

- **Jumelage (avec Sarmede- Italie):** une présentation est faite de la programmation du week end du 25 au 28 mai 2017 pour la venue de la délégation de SARMEDE en vue de la signature du serment de jumelage.
La cérémonie officielle aura lieu le dimanche 28 mai.
- **Vœux 2017 :** Les vœux du CCAS auront coûté 800 € et ceux de la commune 884 €. Ils auront concerné environ 250 personnes.
- **Comité des fêtes :** une demande a été faite pour obtenir des plots en béton afin de garantir la sécurité lors des manifestations sur la voie publique.
Le Comité des fêtes regrette la baisse du nombre de membres dans l'association.

09 – QUESTIONS DIVERSES :

- RETRAITES COMPLEMENTAIRES DES ELUS :

Monsieur le Maire apporte des éléments concernant la retraite complémentaire possible pour les élus (maire ou adjoints). Il propose d'amener des éléments supplémentaires lors d'une prochaine séance.

- L'ASSOCIATION ATEC – Adothèque a déposé un appel à projet auprès de Val de Garonne Agglomération. Ce projet a été retenu et l'association aura 1 200 €.

- COURS NUMERIQUES pour personnes âgées : Monsieur Dupont explique qu'il faut un groupe de 8 personnes pour que les cours aient lieu et que cela fonctionne. Le nombre devrait être atteint et les cours commenceraient après l'été.

- ECLAIRAGE PUBLIC :

Le SDEE47 propose des dépannages gratuits sur les éclairages publics inclus dans la convention.

Un devis va être fait pour une baisse d'intensité de 7h pour toutes les lampes et pour la mise en place de lampadaires à LED. Ceci afin de faire des économies de consommation électrique.

- ENVIRONNEMENT : Un aménagement du terrain de la Vierge est prévu avec pose de barrières et création d'un cheminement.

La réflexion d'achat d'un broyeur à plusieurs communes est lancée.

- POTEAU INCENDIE : un poteau incendie est à remplacer car défectueux. Un devis a été demandé à plusieurs entreprises.

- ECOLE : les sanitaires étant souvent bouchés, il faudrait faire passer une caméra dans les conduites afin de visualiser leur état. Un devis sera demandé mais il faut compter environ 200 €.

- Projet HABITALYS réalisation 10 logements locatifs
Confirmation surface définitive cédée :

► DELIBERATION 2017.02.10.N006

OBJET : **Projet HABITALYS réalisation 10 logements locatifs**
Confirmation surface définitive cédée

Monsieur le Maire rappelle que par DELIBERATION 2015.03.05.09.N009 et 2016.11.30.09.N061, la Commune de COCUMONT avait accepté de céder pour l'euro symbolique le terrain nécessaire à HABITALYS afin que ce dernier réalise 10 logements locatifs.

La surface indiquée sur ces délibérations (2 043 m² et 137 m², soit un total de 2 180 m²) intégrait une déduction d'emprise sur une des parcelles, ce qui faussait la surface du terrain cédé.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'accepter de rectifier les surfaces réellement cédées, à savoir :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
AB	183	855 m ²
AB	189	364 m ²
AB	298	235 m ²
AB	299	95 m ²
AB	301	42 m ²
AB	312	416 m ²
AB	315	666 m ²
SURFACE TOTALE		2.673 m ²

Le CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé,
et, après en avoir délibéré :

DIT que la liste des parcelles et les surfaces qui seront cédées sont les suivantes :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
AB	183	855 m ²
AB	189	364 m ²
AB	298	235 m ²
AB	299	95 m ²
AB	301	42 m ²
AB	312	416 m ²
AB	315	666 m ²
SURFACE TOTALE		2.673 m ²

DIT que la convention tripartite de partenariat tiendra compte de ces nouvelles surfaces.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.
Le MAIRE,
ARMAND Jean-Luc

Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,

LABAT Christian	CONSTANS J. Alain	DE LUCA Lisette	LAFITTE Chantal	
<u>ABSENT</u>				
RAYMOND Claudette	DUPONT Gérard	LAFFITEAU Jean-Paul	CHAMPIRÉ Maherzia	LAGAÛZÈRE Jean Pierre
CASTAGNET Denise	CELESTIN Virginie	GARBAY Jean-Bernard	LAGORCE Laure	BERTHET Julien
			<u>ABSENTE</u>	